

REFERENCE: C.N.184.1993.TREATIES (Notification dépositaire)

TRAITES MULTILATERAUX DEPOSES AUPRES DU SECRETAIRE GENERAL

SUCCESSION PAR LA SLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et en référence à la Lettre dépositaire LA 41 TR/222 SLOVAQUIE en date du 16 juillet 1993, communique :

Le 28 mai 1993, le Gouvernement de la Slovaquie a notifié au Secrétaire général qu'il se considérait lié par les traités énumérés ci-dessous, en vertu de la succession à la République fédérale tchèque et slovaque, avec effet au 1er janvier 1993, date à laquelle la Slovaquie a assumé la responsabilité de ses relations internationales. La succession comprend "les réserves et déclarations faites auparavant par la Tchécoslovaquie ainsi que les objections faites par la Tchécoslovaquie aux réserves formulées par d'autres Etats parties", dont le texte apparaît aux chapitres correspondants de la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général¹.

III.1 CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 13 FEVRIER 1946

III.2 CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947

A l'égard de l'AID, la BIRD, la FAO, le FMI, l'OACI, l'OIT, l'OMI, l'OMM, l'OMPI, l'OMS, l'ONUDI, la SFI, l'UIT, l'UNESCO et l'UPU

III.3 CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES
FAITE A VIENNE LE 18 AVRIL 1961

III.6 CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES
FAITE A VIENNE LE 24 AVRIL 1963

¹Les numéros des traités (combinaison des chiffres arabes et romains) correspondent au chapitre, tel qu'il apparaît dans la publication Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général (ST/LEG/SER.E/11), ainsi qu'au numéro du traité dans ledit chapitre.



- III.9 CONVENTION SUR LES MISSIONS SPECIALES
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 8 DÉCEMBRE 1969
- III.11 CONVENTION SUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DES INFRACTIONS
CONTRE LES PERSONNES JOUISSANT D'UNE PROTECTION
INTERNATIONALE, Y COMPRIS LES AGENTS DIPLOMATIQUES
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 14 DÉCEMBRE 1973
- III.12 CONVENTION DE VIENNE SUR LA REPRESENTATION DES ETATS DANS LEURS
RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE CARACTERE UNIVERSEL
CONCLUE A VIENNE LE 14 MARS 1975
(Convention non encore en vigueur)
- IV.1 CONVENTION POUR LA PREVENTION ET LA REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 9 DÉCEMBRE 1948
- IV.2 CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 7 MARS 1966
- IV.3 PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 1966
- IV.4 PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 1966
- IV.5 PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 1966
- IV.6 CONVENTION SUR L'IMPRESCRIPTIBILITE DES CRIMES DE GUERRE
ET DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 26 NOVEMBRE 1968
- IV.7 CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 30 NOVEMBRE 1973
- IV.8 CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 18 DÉCEMBRE 1979
- IV.9 CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 10 DÉCEMBRE 1984
- IV.11 CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 20 NOVEMBRE 1989
- VI.1 PROTOCOLE AMENDANT LES ACCORDS, CONVENTIONS ET PROTOCOLES SUR LES STUPEFIANTS
CONCLUS A LA HAYE LE 23 JANVIER 1912, A GENEVE LE 11 FEVRIER 1925,
LE 19 FEVRIER 1925 ET LE 13 JUILLET 1931,
A BANGKOK LE 27 NOVEMBRE 1931 ET A GENEVE LE 26 JUIN 1936
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DÉCEMBRE 1946



- VI.2 CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, LA HAYE, 23 JANVIER 1912
- VI.5 CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, SIGNEE A GENEVE LE 19 FEVRIER 1925
ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946
- VI.6 a) b) CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, GENEVE, 19 FEVRIER 1925,
ET PROTOCOLE, GENEVE, 19 FEVRIER 1925
- VI.7 CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER
LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, SIGNEE A GENEVE LE 13 JUILLET 1931
ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946
- VI.8 a) b) CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA
DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS, GENEVE, 13 JUILLET 1931
ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, GENEVE, 13 JUILLET 1931
- VI.13 PROTOCOLE PLAÇANT SOUS CONTROLE INTERNATIONAL CERTAINES DROGUES NON VISEES
PAR LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION
ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS,
AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 11 DECEMBRE 1946
SIGNE A PARIS LE 19 NOVEMBRE 1948
- VI.15 CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961
FAITE A NEW YORK LE 30 MARS 1961
- VI.16 CONVENTION SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
CONCLUE A VIENNE LE 21 FEVRIER 1971
- VI.17 PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961
CONCLU A GENEVE LE 25 MARS 1972
- VI.18 CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961 TELLE QUE MODIFIEE
PAR LE PROTOCOLE DU 25 MARS 1972 PORTANT AMENDEMENT
DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPEFIANTS DE 1961
EN DATE A NEW YORK DU 8 AOUT 1975
- VI.19 CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE
DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
CONCLUE A VIENNE LE 20 DECEMBRE 1988
- VII.1 PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE
DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1921,
ET LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES,
CONCLUE A GENEVE LE 11 OCTOBRE 1933
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947
- VII.2 CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS,
CONCLUE A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1921 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947
- VII.3 CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SUPPRESSION DE LA TRAITE
DES FEMMES ET DES ENFANTS, GENEVE, 30 SEPTEMBRE 1921
- VII.4 CONVENTION RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES,
CONCLUE A GENEVE LE 11 OCTOBRE 1933 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 12 NOVEMBRE 1947



- VII.5 CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION
DE LA TRAITE DES FEMMES MAJEURES
GENEVE, 11 OCTOBRE 1933
- VII.6 PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER
UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM
DE TRAITE DES BLANCHES, SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904,
ET LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES,
SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
- VII.7 ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE
CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES,
SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904 ET AMENDE PAR LE PROTOCOLE
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
- VII.8 ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION EFFICACE
CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE TRAITE DES BLANCHES
SIGNE A PARIS LE 18 MAI 1904
- VII.9 CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES
SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910 ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
- VII.10 CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE A LA REPRESSION DE LA TRAITE DES BLANCHES
SIGNEE A PARIS LE 4 MAI 1910
- VII.11 a) CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS
ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI
OUVERTE A LA SIGNATURE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 21 MARS 1950
- b) PROTOCOLE DE CLOTURE DE LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE
DES ETRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI
OUVERT A LA SIGNATURE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 21 MARS 1950
- VIII.1 PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION
ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCENES CONCLUE A GENEVE LE 12 SEPTEMBRE 1923
SIGNE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947
- VIII.2 CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC
DES PUBLICATIONS OBSCENES, CONCLUE A GENEVE LE 12 SEPTEMBRE 1923
ET AMENDEE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS (NEW YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947
- VIII.3 CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REPRESSION DE LA CIRCULATION
ET DU TRAFIC DES PUBLICATIONS OBSCENES
GENEVE, LE 12 SEPTEMBRE 1923
- VIII.4 PROTOCOLE AMENDANT L'ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION
DE LA CIRCULATION DES PUBLICATIONS OBSCENES, SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910
SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
- VIII.5 ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION DE LA CIRCULATION
DES PUBLICATIONS OBSCENES, SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910
ET AMENDE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A LAKE SUCCESS, NEW YORK, LE 4 MAI 1949
- VIII.6 ARRANGEMENT RELATIF A LA REPRESSION DE LA CIRCULATION
DES PUBLICATIONS OBSCENES
SIGNE A PARIS LE 4 MAI 1910



- X.3 CONVENTION RELATIVE AU COMMERCE DE TRANSIT DES ETATS SANS LITTORAL
FAITE A NEW YORK LE 8 JUILLET 1965
- X.7 CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES
CONCLUE A NEW YORK LE 14 JUIN 1974
- a) PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN
MATIERE DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES
CONCLU A VIENNE LE 11 AVRIL 1980
- b) CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES, CONCLUE A NEW YORK LE 14 JUIN 1974,
TELLE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 AVRIL 1980
- X.10 CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES
CONCLUE A VIENNE LE 11 AVRIL 1980
- XI.A.5 CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER L'IMPORTATION
DES ECHANTILLONS COMMERCIAUX ET DU MATERIEL PUBLICITAIRE
FAITE A GENEVE LE 7 NOVEMBRE 1952
- XI.A.7 PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LES FACILITES
DOUANIERES EN FAVEUR DU TOURISME, RELATIF A L'IMPORTATION DE DOCUMENTS
ET DE MATERIEL DE PROPAGANDE TOURISTIQUE
FAIT A NEW YORK LE 4 JUIN 1954
- XI.A.9 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS
FAITE A GENEVE LE 18 MAI 1956
- XI.A.13 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)
FAITE A GENEVE LE 15 JANVIER 1959
- XI.A.14 CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE AU REGIME DOUANIER DES
PALETTES UTILISEES DANS LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
FAITE A GENEVE LE 9 DECEMBRE 1960
- XI.A.15 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972
CONCLUE A GENEVE LE 2 DECEMBRE 1972
- XI.A.16 CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)
CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975
- XI.A.17 CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES
CONTROLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIERES
CONCLUE A GENEVE LE 21 OCTOBRE 1982
- XI.B.3 PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE
SIGNE A GENEVE LE 19 SEPTEMBRE 1949
- XI.B.7 DECLARATION SUR LA CONSTRUCTION DE GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL
SIGNEE A GENEVE LE 16 SEPTEMBRE 1950



- XI.B.10 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES ROUTIERS
A USAGE PRIVE EN CIRCULATION INTERNATIONALE ET PROTOCOLE DE SIGNATURE
EN DATE A GENEVE DU 18 MAI 1956
- XI.B.11 CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES PAR ROUTE (CMR) ET PROTOCOLE DE SIGNATURE
EN DATE A GENEVE DU 19 MAI 1956
- XI.B.12 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES
ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES
FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
- XI.B.13 CONVENTION RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES
ROUTIERS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE VOYAGEURS
FAITE A GENEVE LE 14 DECEMBRE 1956
- XI.B.14 ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEUREUSES PAR ROUTE (ADR)
FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957
- XI.B.15 ACCORD EUROPEEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIERES
FAIT A GENEVE LE 13 DECEMBRE 1957
- XI.B.16 ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION
ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION
DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958
- Avec application des règlements suivants :
- Nos 1 à 14, 16 à 21, 23 à 26, 28, 30, 32 à 64, 67, 71,
73 à 75, 78, 79, 81, 83 à 86 et 91
- XI.B.20 CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
CONCLUE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
- XI.B.21 ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES
VEHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR)
CONCLU A GENEVE LE 1ER JUILLET 1970
- XI.B.22 ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINs SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1ER SEPTEMBRE 1970
- XI.B.23 ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
- XI.B.24 ACCORD EUROPEEN COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MAI 1971
- XI.B.25 PROTOCOLE SUR LES MARQUES ROUTIERES, ADDITIONNEL A L'ACCORD EUROPEEN
COMPLETANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE
OUVERTE A LA SIGNATURE A VIENNE LE 8 NOVEMBRE 1968
CONCLU A GENEVE LE 1ER MARS 1973

- XI.B.26 CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE VOYAGEURS ET DE BAGAGES PAR ROUTE (CVR)
CONCLUE A GENEVE LE 1ER MARS 1973
(Convention non encore en vigueur)
- XI.B.28 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL (AGR)
CONCLU A GENEVE LE 15 NOVEMBRE 1975
- XI.C.3 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985
- XI.D.3 CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR MER, 1978
CONCLUE A HAMBOURG LE 31 MARS 1978

(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
- XI.E.2 ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINE
ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
CONCLU A GENEVE LE 1ER FEVRIER 1991

(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
- XII.5 CONVENTION RELATIVE AU JAUGEAGE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE
CONCLUE A GENEVE LE 15 FEVRIER 1966
- XII.6 CONVENTION RELATIVE A UN CODE DE CONDUITE DES CONFERENCES MARITIMES
CONCLUE A GENEVE LE 6 AVRIL 1974
- XII.7 CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONDITIONS D'IMMATRICULATION DES NAVIRES
CONCLUE A GENEVE LE 7 FEVRIER 1986

(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie)
- XIV.3 CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES ARTISTES INTERPRETES
OU EXECUTANTS, DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES
ET DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION
FAITE A ROME LE 26 OCTOBRE 1961
- XVI.1 CONVENTION SUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME
OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 31 MARS 1953
- XVI.2 CONVENTION SUR LA NATIONALITE DE LA FEMME MARIEE
FAITE A NEW YORK LE 20 FEVRIER 1957
- XVI.3 CONVENTION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'AGE MINIMUM DU MARIAGE
ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES
OUVERTE A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 10 DECEMBRE 1962



- XVIII.3 CONVENTION RELATIVE A L'ESCLAVAGE, GENEVE, 25 SEPTEMBRE 1926
- XVIII.4 CONVENTION SUPPLEMENTAIRE RELATIVE A L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE
DE LA TRAITE DES ESCLAVES ET DES INSTITUTIONS
ET PRATIQUES ANALOGUES A L'ESCLAVAGE
FAITE A L'OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES, A GENEVE, LE 7 SEPTEMBRE 1956
- XVIII.5 CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 17 DECEMBRE 1979
- XX.1 CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS A L'ETRANGER
FAITE A NEW YORK LE 20 JUIN 1956
- XXI.1 CONVENTION SUR LA MER TERRITORIALE ET LA ZONE CONTIGUE
FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
- XXI.2 CONVENTION SUR LA HAUTE MER
FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
- XXI.4 CONVENTION SUR LE PLATEAU CONTINENTAL
FAITE A GENEVE LE 29 AVRIL 1958
- XXI.6 CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
CONCLUE A MONTEGO BAY (JAMAIQUE) LE 10 DECEMBRE 1982

(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
- XXII.1 CONVENTION POUR LA RECONNAISSANCE
ET L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES
FAITE A NEW YORK LE 10 JUIN 1958
- XXII.2 CONVENTION EUROPEENNE SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL
FAITE A GENEVE LE 21 AVRIL 1961
- XXIII.1 CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES
CONCLUE A VIENNE LE 23 MAI 1969
- XXIII.2 CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION D'ETATS EN MATIERE DE TRAITES
CONCLUE A VIENNE LE 23 AOUT 1978

(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
- XXIII.3 CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES ENTRE ETATS
ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES
CONCLUE A VIENNE LE 21 MARS 1986

(Convention non encore en vigueur)
- XXIV.1 CONVENTION SUR L'IMMATRICULATION DES OBJETS
LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 12 NOVEMBRE 1974



- XXVI.1 CONVENTION SUR L'INTERDICTION D'UTILISER DES TECHNIQUES DE MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT A DES FINS MILITAIRES OU TOUTES AUTRES FINS HOSTILES ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 10 DECEMBRE 1976
- XXVI.2 CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (AVEC PROTOCOLES) CONCLUE A GENEVE LE 10 OCTOBRE 1980
- XXVII.1 CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE CONCLUE A GENEVE LE 13 NOVEMBRE 1979
- XXVII.1 a) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF AU FINANCEMENT A LONG TERME DU PROGRAMME CONCERTÉ DE SURVEILLANCE CONTINUE ET D'EVALUATION DU TRANSPORT A LONGUE DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES EN EUROPE (EMEP) CONCLU A GENEVE LE 28 SEPTEMBRE 1984
- b) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF A LA REDUCTION DES EMISSIONS DE SOUFFRE OU DE LEURS FLUX TRANSFRONTIERES D'AU MOINS 30 POUR CENT CONCLU A HELSINKI LE 8 JUILLET 1985
- c) PROTOCOLE A LA CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE OU LEURS FLUX TRANSFRONTIERES CONCLU A SOFIA LE 31 OCTOBRE 1988
- XXVII.2 CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE CONCLUE A VIENNE LE 22 MARS 1985
- a) PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE CONCLU A MONTREAL LE 16 SEPTEMBRE 1987
- XXVII.3 CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION CONCLUE A BALE LE 22 MARS 1989
- XXVII.4 CONVENTION SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIERE CONCLUE A ESPOO (FINLANDE) LE 25 FEVRIER 1991
(Convention seulement signée par la Tchécoslovaquie et non encore en vigueur)
- XXVIII.1 a) CONVENTION MULTILATERALE TENDANT A EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REDEVANCES DE DROITS D'AUTEUR CONCLUE A MADRID LE 13 DECEMBRE 1979
(Convention non encore en vigueur)
- b) PROTOCOLE ADDITIONNEL CONCLU A MADRID LE 13 DECEMBRE 1979
(Protocole non encore en vigueur)



-10-

- II.6 PROTOCOLE RELATIF AUX CLAUSES D'ARBITRAGE, GENEVE, 24 SEPTEMBRE 1923
- II.7 CONVENTION POUR L'EXECUTION
DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES
GENEVE, 26 SEPTEMBRE 1927
- II.14 a) b) CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA REPRESSION DU FAUX MONNAYAGE ET PROTOCOLE
GENEVE, 20 AVRIL 1929
- II.15 PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LA REPRESSION DU FAUX MONNAYAGE
GENEVE, 20 AVRIL 1929
- II.16 CONVENTION ET STATUT SUR LA LIBERTE DU TRANSIT
BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
- II.17 CONVENTION ET STATUT SUR LE REGIME DES VOIES NAVIGABLES D'INTERET INTERNATIONAL
BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
- II.18 PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LE REGIME
DES VOIES NAVIGABLES D'INTERET INTERNATIONAL
BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
- II.19 DECLARATION PORTANT RECONNAISSANCE DU DROIT AU PAVILII
DES ETATS DEPOURVUS DE LITTORAL MARITIME
BARCEIIE, 20 AVRIL 1921
- II.20 CONVENTION ET STATUT SUR LE REGIME INTERNATIONAL DES PORTS MARITIMES
GENEVE, 9 DECEMBRE 1923
- II.22 CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SIMPLIFICATION DES FORMALITES DOUANIERES
GENEVE, 3 NOVEMBRE 1923

Le 1er novembre 1993

55

CORRESPONDENCE UNIT

41 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MONACO
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAN MARINO
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: